

## **2006**

### **Lindsey Mackay - #19955139**

On July 12<sup>th</sup>, 2006, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to hear a complaint referred to it by the Complaints Committee regarding a member working in the nursing home sector. The member was reported for orchestrating a petition against her employer and having several colleagues sign the petition.

The committee found that the member contravened item 5 of the Code of Ethics and that she committed an act of professional misconduct in accordance with paragraphs 53(c), (d), and (e) of the Act. The committee found the defendant to have used a lack of judgment, although unintended, and found that she should have considered the potential consequences of her actions. Further, the member failed to follow protocol in regards to the legal and labour matters in which she was involved. The Discipline committee ordered that a letter of reprimand be placed on the member's file.

### **Lindsey Mackay – # 19955139**

Le 12 juillet, 2006, la Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour entendre une plainte référée par le Comité de révision des plaintes dont l'objet était un membre du secteur des foyers de soins reproché de monter une pétition contre son employeur et d'avoir incité ses collègues de travail à la signer.

Le comité déduit que ladite défenderesse-membre était en contravention à l'article 5 du Code d'éthique et selon les paragraphes 53(c), (d) et (e) de l'Acte avait commis une faute professionnelle. Selon le Comité, elle avait été naïve et avait fait preuve d'un manque de jugement. Elle aurait du considérer les conséquences potentielles de ses gestes. De plus, le membre a manqué au protocole des procédures en ce qui à trait aux aspects légaux et à la main d'œuvre d'emploi dans lesquels elle s'est impliquée. Les membres du Comité se sont entendus qu'une lettre de réprimande soit placée au dossier du member.